

→ Direction générale adjointe environnement social et institutionnel
Cellule des affaires institutionnelles

DÉLIBÉRATION N°CA_231124-04

Séance du 24 novembre 2023

POINT 07 – Charte de la commission de suivi de la contribution vie étudiante et de campus (CSCVEC) (pour approbation)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU la délibération n°CSCVEC_231004-07 du 04 octobre 2023 portant approbation de la charte CSCVEC ;
- VU la délibération n°CAC_231117-02 du 17 novembre portant approbation de la charte CSCVEC ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 35
Nombre de votants : 29
Dont nombre de procurations : 08
Par :
Voix pour : 29
Voix contre : 00
Abstentions : 00

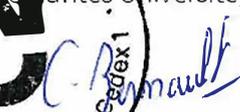
Article n°1 : Approbation

Le conseil d'administration approuve la charte CSCVEC telle qu'annexée.

Cette charte s'applique à date de signature à Nantes Université hors établissements composantes, et pourra évoluer sous réserve que les établissements concernés contribuent financièrement en reversant une partie de leur CVEC.

Article n°2 : Publication et exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de Nantes Université et transmise à la Rectrice.

À Nantes,
La Présidente de Nantes Université,

Carole BERNAULT.



Extrait transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le :

Publié le **11 DEC. 2023**

11 DEC. 2023



Charte de la Commission de suivi de la contribution à la vie étudiante et de campus (CSCVEC)

Table des matières

PREAMBULE	3
DISPOSITIONS GENERALES.....	4
Article 1 : Objet de la CSCVEC	4
Article 2 : Composition de la CSCVEC.....	4
Membres invités.....	4
Désignation des Organisations Représentatives Etudiantes (ORE)	5
PERIMETRE ET FONCTIONNEMENT DE LA CSCVEC.....	5
Article 3 : Compétences de la CSCVEC.....	5
Article 4 : Fréquence de la CSCVEC	5
Article 5 : Quorum	5
Article 6 : Modalités de vote	5
Article 7 : Procuration.....	6
Article 8 : Déroulement des débats	6
PROGRAMMATION DES ACTIONS FINANCEES PAR LA CVEC..	6
Article 9 : Demandes de financement par les porteurs de projet	6
Article 10 : Critères d'éligibilité des actions financées par la CVEC	6
Critères généraux d'éligibilité des actions financées par la CVEC.....	6
Actions non éligibles aux financements CVEC (critères d'exclusion).....	7
L'obtention d'une subvention est conditionnée par :	7
Article 11 : Communication et bilan des actions	7
Article 12 : Bilan annuel	8

PREAMBULE

La présente charte vise à définir les règles d'organisation et de fonctionnement applicables à la Commission de suivi de la Contribution Vie Etudiante et de Campus de Nantes Université (CSCVEC).

Conformément au Code de l'éducation une contribution en faveur de la vie étudiante et de campus (CVEC) a été instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur. Elle est destinée à soutenir notamment l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. Excepté les situations réglementaires donnant lieu à exonération, la contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale à Nantes Université Son montant est fixé chaque année par un décret qui précise la fraction du produit de la contribution attribuée aux Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et les modalités de sa répartition dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Textes de référence

- Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dite loi ORE et Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution codifiés aux articles L. 841-5, D. 841-2 et suivants du code de l'éducation
- Décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus
- Circulaire sur la contribution à la vie étudiante et de campus du 21 mars 2019
- Circulaire relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 23 mars 2022

Cette charte s'applique à date de signature à Nantes Université hors établissements composantes, et pourra évoluer sous réserve que les établissements concernés contribuent financièrement en reversant une partie de leur CVEC.

Dans le présent document, le genre masculin appliqué aux titres et aux fonctions est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la CSCVEC

Le conseil d'administration de Nantes Université a validé le 28 juin 2019 la création d'une commission en charge du suivi de l'affectation des fonds affectés à l'établissement au titre de la CVEC.

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. La commission de suivi (CSCVEC) vise à programmer les actions financées par cette contribution, à en assurer le suivi et à réaliser le bilan de l'utilisation de ces fonds.

Le programme définissant la répartition annuelle de la CVEC est proposé pour avis à la CSCVEC, puis au conseil académique (Cac) et pour approbation au conseil d'administration (CA) par le ou la Vice-Président-e Vie de campus ou équivalent, en conformité avec les directives réglementaires.

Article 2 : Composition de la CSCVEC

La Commission de suivi de la contribution vie étudiante et de campus (CSCVEC) est présidée par le Président ou la Présidente de Nantes Université ou son représentant (VP Vie de campus ou équivalent).

En application de l'article D. 841-9, la CSCVEC de Nantes Université est composée des membres suivants :

Usagers/Étudiants : 27
Vice-président Etudiant
Vice-président engagement étudiant et vie étudiante
18 représentants élus auprès du Conseil académique
5 représentants élus auprès du Conseil d'administration
2 représentants des organisations représentatives étudiantes
Autres membres : 14
Vice-président Formation et éducation ouverte
Vice-président Formation continue
Vice-président Insertion orientation
Vice-président Innovation pédagogique
Vice-président vie de campus
Vice-président culture
Vice-président solidarités et santé
Référent vie étudiante INSPE
Référent vie étudiante Pôle SOCIETES
Référent vie étudiante Pôle SANTE
Référent vie étudiante Pôle SCIENCES ET TECHNOLOGIE
Référent vie étudiante Pôle HUMANITES
Représentant du CROUS
Personnalité extérieure représentante de la Ville de Nantes
Invités permanents :
DGS de Nantes Université ou son représentant
Directeur de la DFRU
Directeur SUAPS
Directeur Culture et Initiatives
Directeur du Service de santé des étudiants

Membres invités

La commission peut également inviter, à titre d'expert, toute personne utile en fonction de l'ordre du jour.

Désignation des Organisations Représentatives Etudiantes (ORE)

Les représentants des Organisations Représentatives Etudiantes (ORE) peuvent présenter leur candidature (hors élus des conseils centraux) pour être membres de la CSCVEC auprès du service vie étudiante.

Dans le cas où les candidatures sont supérieures au nombre de sièges à pourvoir un tirage au sort sera effectué par le vice-président vie de campus à l'issue du délai fixé pour le dépôt des candidatures.

Dans le cas où le nombre de représentants volontaires des ORE est inférieur au nombre de siège à pourvoir, un appel à candidature est publié auprès des associations bénéficiant d'une convention de subvention FSDIE annuelle à Nantes Université.

PERIMETRE ET FONCTIONNEMENT DE LA CSCVEC

Introduction

Article 3 : Compétences de la CSCVEC

La CSCVEC est chargée de :

- Proposer les axes stratégiques annuels d'activités financées par la CVEC, un programme d'actions (validé par vote en CSCVEC), les modalités de mises en œuvre ainsi que la ventilation financière sur l'ensemble des axes
- Examiner et approuver ou rejeter les demandes de financement CVEC pour des projets de vie étudiante
- Suivre la réalisation de ces actions
- Emettre un avis sur le bilan annuel d'activité, qui comprend un bilan par domaine d'actions
- Rendre compte de l'utilisation des fonds CVEC (bilan)
- Proposer des actions permettant de rendre compte auprès des étudiants de l'usage de la CVEC à Nantes Université (axes de communication et de valorisation)
- Débattre sur toutes les questions que lui soumet le Président ou la Présidente

Article 4 : Fréquence de la CSCVEC

La CSVEC se réunit au minimum trois fois par an. Cette périodicité est susceptible de connaître des modifications pour des raisons d'organisation du service. A son initiative, le Président ou la Présidente peut décider de réunir de plein droit la CSCVEC.

Les dates sont fixées en début d'année universitaire par le président de la Commission, et sont communiquées à l'ensemble des services et composantes. L'information est accessible depuis le calendrier des instances mis en ligne sur le site de Nantes Université.

Article 5 : Quorum

La CSCVEC se réunit, après convocation de l'ensemble de ses membres sans condition de quorum.

Article 6 : Modalités de vote

La CSCVEC émet ses avis et prend ses décisions à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, le président ou la présidente de séance a voix prépondérante.

Article 7 : Procuration

En cas d'absence, un membre peut donner procuration à Nantes Université des membres présents. Cette procuration doit être envoyée par e-mail avant le début de la séance ou remise lors de la séance en cas de départ anticipé.

Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Article 8 : Déroulement des débats

La CSCVEC n'est pas publique, elle a lieu à huis-clos afin de garantir la confidentialité des demandes de financement.

PROGRAMMATION DES ACTIONS FINANCEES PAR LA CVEC

Article 9 : Demandes de financement par les porteurs de projet

Des demandes de financement peuvent être réalisées pour des projets portés par :

- Les membres de la commission,
- Les pôles et les services universitaires
- Associations étudiantes (le FSDIE est le canal à prioriser)
- Les personnels de Nantes Université (budget participatif, appel à projets...)
- Le demandeur est désigné comme porteur du projet.

En amont de la CSCVEC, après la réception des dossiers de demande, une commission technique composée du Directeur général adjoint des services Formation et vie de campus, du Vice-président Vie de campus, du VP Etudiant, et du chargé de suivi CVEC, évalue la recevabilité des dossiers et rend un avis technique pour éclairer la CSCVEC dans sa prise de décision. Elle peut suggérer des changements afin d'améliorer le dossier ou proposer toute initiative qui soutiendra le projet devant la CSCVEC.

La CSCVEC délibère sur ces projets et valide les montants correspondants.

La CSCVEC décide aussi du nombre de versement et des conditions dans lesquelles ils vont s'effectuer. Pour tous les projets d'aide d'urgence, le versement est effectué en une seule fois, après notification au porteur de projet.

Dans le cadre d'appels à projets CVEC, les projets sont sélectionnés lors de la CSCVEC.

En cas de non validation d'un projet, en partie ou totalement, la CSCVEC précise les motifs du refus.

Le Président, ou son représentant (VP Vie de campus), notifie les décisions de la CSCVEC aux porteurs de projets.

Article 10 : Critères d'éligibilité des actions financées par la CVEC

Quelle que soit la modalité les actions financées par la CVEC doivent :

- - Répondre aux orientations fixées par la gouvernance
- - Être au bénéfice des étudiants de Nantes Université (prioritairement) et répondre à leurs besoins liés aux conditions de vie étudiante et de campus.

Critères généraux d'éligibilité des actions financées par la CVEC

- Le projet doit avoir pour visée l'amélioration des conditions de vie des étudiants ou le développement de la vie de campus. Il doit correspondre aux thématiques de la CVEC :
 - > Prévention au service de la santé des étudiants
 - > Favoriser l'accompagnement social des étudiants
 - > Développer la pratique sportive des étudiants
 - > Faire vivre l'art et la culture
 - > Améliorer l'accueil des étudiants [animation des campus, condition de vie sur les campus, accueil et

intégration étudiants étrangers, vivre ensemble, préventions (genre, équité homme-femme, racisme, discrimination, inclusion, mixité...), sensibilisation à la citoyenneté, handicap, développement durable)] ;

- Le projet doit être développé dans le périmètre institutionnel de Nantes Université ;
- Le projet peut être déposé par un service ou une composante. L'association des étudiants au processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet est fortement encouragée ;
- Le projet peut être déposé par des associations étudiantes, sous réserve qu'il ne correspondrait pas aux critères d'éligibilité du FSDIE ;
- Le projet peut être déposé par une ou des associations ou organismes externes à Nantes Université mais présentes sur le territoire, et qui contribueraient à l'amélioration de la vie étudiante à la stricte condition que les services supports soient associés au processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet ;
- Un même porteur de projet peut déposer plusieurs projets ;
- Plusieurs porteurs de projet peuvent participer au même projet. Toutefois un porteur de projet principal doit être désigné en tant que responsable du projet ;
- Le projet peut avoir un caractère pluriannuel ;
- Le co-financement du projet est possible et est vivement encouragé ;

Actions non éligibles aux financements CVEC (critères d'exclusion)

- Les projets éligibles au FSDIE ;
- Les projets doivent partager les valeurs de mixité, d'ouverture et de respect des différences de Nantes Université. Ils ne doivent pas inciter à la haine, et/ou à la discrimination liée au genre, au handicap, l'origine ethnique ou sociale, les croyances religieuses ou l'orientation sexuelle ;
- Les projets relevant de la formation, des études et de la pédagogie (matériel pédagogique inclus) ;
- Les maquettes de formation ;
- La promotion de l'offre de formation ou d'une composante, brochures, annuaires, voyages d'études ;
- Les projets tuteurés (entrant dans le cadre des études) inscrits dans les maquettes pédagogiques. Si le porteur de projet est une association ou un groupe d'étudiant, joindre au dossier une attestation de votre Directeur de Composante, certifiant que le projet ne fera pas l'objet d'une notation ;
- Les demandes relatives à l'organisation de manifestations relevant exclusivement de la recherche ;
- Les frais de déplacement dans le cadre des études ;
- Les séjours d'agrément
- Les charges de personnel pérenne ;
- Les dossiers incomplets ne sont pas examinés. La décision sera notifiée par email au porteur du projet ;
- Les actions vers d'autres publics que les étudiants : lycéens, visiteurs extérieurs, etc...
- Les projets déjà menés à la date de dépôt de la demande de financement ne peuvent être financés

L'obtention d'une subvention est conditionnée par :

- Le respect des délais de dépôt de la demande de financement indiqués ;
- La production de bilan d'activités (y compris financier) à l'issue du projet ;
- La transmission des justificatifs financiers de la réalisation du projet ;

Article 11 : Communication et bilan des actions

Au regard de la nature de la CVEC, celle d'une taxe, la communication est une obligation vis-à-vis du contribuable qu'est l'étudiant. A ce titre, les actions financées par la CVEC à Nantes Université doivent être évaluées et rendues visibles.

Les bénéficiaires des financements CVEC, s'engagent à :

- Faire apparaître les logos CVEC et Nantes Université sur tous les supports matériels et numériques lors de la réalisation des actions. Le logo Nantes Université est la propriété exclusive de Nantes Université. Son utilisation est soumise au respect de la charte graphique de Nantes Université ;
- Etablir un bilan d'activité et financier de l'action menée dans un délai d'un mois suivant la réalisation via la « Fiche bilan projet CVEC ».

Les bilans sont à adresser à cvec@univ-nantes.fr.

Article 12 : Bilan annuel

Le chargé de suivi CVEC établit un bilan annuel de l'utilisation des fonds CVEC présenté pour avis en CSCVEC puis en conseil académique, et pour approbation en conseil d'administration.

IN

U